

Politique

| | | |
|--|---|---|
| Gestion des excédents de fonctionnement affectés | | N° : POL-TRE-005 |
| Direction responsable de l'application : Trésorerie et services administratifs | | |
| Approuvée par : Conseil municipal | | En vigueur : 2021-05-31 Résolution : n° 2021-528 Révisée le : |
| Destinataires : Élus et directeurs de la haute direction | | |
| CADRE DÉCISIONNEL | | |
| <u>Priorités</u> | <u>Priorités organisationnelles</u> | <u>Valeurs</u> |
| Évolution sociodémographique <input type="checkbox"/> | Accent sur la population <input type="checkbox"/> | Solidarité <input type="checkbox"/> |
| Vitalité du territoire <input type="checkbox"/> | Accessibilité <input type="checkbox"/> | Fierté <input type="checkbox"/> |
| Inclusion <input type="checkbox"/> | Sécurité <input type="checkbox"/> | Savoir <input type="checkbox"/> |
| Identité et appartenance <input type="checkbox"/> | Milieu de travail <input type="checkbox"/> | |
| Santé des citoyens <input type="checkbox"/> | Services centrés sur le citoyen <input type="checkbox"/> | |
| Sécurité de la population <input type="checkbox"/> | Continuité des services <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Croissance économique <input checked="" type="checkbox"/> | Efficacité <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Mise en valeur du patrimoine naturel <input type="checkbox"/> | Efficiency <input checked="" type="checkbox"/> | |
| CONSULTATIONS | | |
| Comité de direction | | |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| 1. PRÉAMBULE | 3 |
| 2. OBJET DE LA POLITIQUE | 3 |
| 3. ENCADREMENT LÉGAL | 3 |
| 4. PRATIQUES DE GESTION | 3 |
| 5. RÈGLES D'UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS | 4 |

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal, à titre d'administrateur de fonds publics, accorde une grande importance à la saine gestion financière de la Ville. Une gestion financière prudente implique que la Ville prévoit des réserves suffisantes pour faire face aux situations exceptionnelles ou imprévues. Cette politique constitue un guide pratique pour les gestionnaires.

Par ailleurs, il est important de mentionner que la Ville de Rouyn-Noranda, lors de son exercice budgétaire, doit prévoir les revenus suffisants pour couvrir l'ensemble de ses dépenses.

Également, au cours des dernières années, le conseil municipal a adopté le règlement 2009-611 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ destinée à défrayer les coûts de vidange et d'élimination des boues usées pour les secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts.

2. OBJET DE LA POLITIQUE

L'objet de la présente politique est de définir les mécanismes de constitution et d'utilisation des excédents de fonctionnement (excédents affectés et non affectés).

Par cette politique, la Ville de Rouyn-Noranda entend poursuivre les objectifs suivants :

- gérer sainement et se doter de marges de manœuvre financière afin de faire face à des situations exceptionnelles ou à des imprévus;
- maintenir une stabilité financière en lissant certaines catégories de dépenses non tributaires des décisions du conseil municipal mais circonstanciées;
- éviter de réduire abruptement les services aux citoyens;
- financer des dépenses non récurrentes;
- définir des mécanismes de dotation et d'utilisation des excédents affectés;
- veiller à ce que les excédents affectés et non affectés soient utilisés d'une façon adéquate.

3. ENCADREMENT LÉGAL

Les excédents non affectés constituent les sommes disponibles, pour lesquelles le conseil municipal peut déterminer l'usage par résolution.

Le conseil municipal peut décréter des excédents affectés à même les excédents non affectés, en précisant les fins de la création de ces excédents affectés.

4. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs de la politique, la Ville se dote de saines pratiques de gestion. Les pratiques décrites ci-dessous servent de guide aux élus et aux gestionnaires.

Excédents non affectés :

La Ville souhaite être en mesure de financer certaines dépenses non récurrentes sur lesquelles la Ville a peu ou pas de contrôle.

Ainsi, le niveau minimum d'excédents non affectés à maintenir est établi à 2 % du budget annuel.

Excédents affectés :

La Ville de Rouyn-Noranda, à titre de Ville-MRC, œuvre dans différents secteurs d'activités. Ses opérations peuvent comporter certains risques financiers, lesquels peuvent perturber la stabilité financière.

Sans s'y limiter, voici la liste des excédents affectés principaux :

- Pour le remboursement de la dette long terme pour l'ensemble des contribuables
 - Constitué par les ventes au net des actifs de la Ville de Rouyn-Noranda
- Pour une réserve financière dédiée aux acquisitions d'immobilisations de l'aéroport
 - Constitué des revenus nets provenant des frais d'utilisation par passager (FUP)
- Pour la gestion des matières résiduelles
 - Constitué des revenus supplémentaires des compensations reçues des gouvernements relativement à la performance de la Ville de Rouyn-Noranda
- Pour des projets d'infrastructures
 - Constitué des surplus provenant des activités de fonctionnement de la Ville
- Excédent affecté des anciennes municipalités
 - Constitué des surplus provenant des fusions municipales
- Pour constituer une auto assurance
 - À définir avec les élus

5. RÈGLES D'UTILISATION DES SURPLUS AFFECTÉS

Toute utilisation d'un excédent non affecté nécessite au préalable une approbation du conseil municipal. Le conseil municipal peut, par simple résolution, décréter des excédents affectés à même les excédents non affectés, en précisant les fins de la création de ces excédents affectés.

Les excédents affectés doivent être utilisés selon les fins pour lesquelles les excédents ont été affectés en vue d'une utilisation rationnelle.

En regard des excédents provenant de fusion des anciennes municipalités, les surplus doivent servir à financer des dépenses non récurrentes. Toute utilisation d'un excédent affecté nécessite au préalable une recommandation du conseil de quartier.

Toute dérogation à cette politique doit, sur recommandation du comité exécutif, faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.